



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-018

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDTM

27-2016-02-08-002 - AP 16-05 CDOA plenièrè (6 pages)	Page 4
27-2016-02-08-005 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/7 relatif à la résiliation d'une convention APL appliquée à trois logements collectifs acquis et améliorés sis "Ancien Presbytère" Foyer l'Envol 72, rue de l'Andelle à ALIZAY (Eure) et appartenant à la S.A HLM SILOGE au moment de l'établissement de ladite convention (2 pages)	Page 11
27-2015-12-29-007 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : DUPRE Vincent (1 page)	Page 14
27-2015-12-29-006 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DE LA PERELLE (1 page)	Page 16
27-2015-12-29-005 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DU MOUSSEL (1 page)	Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-05-003 - AP d'agrément complémentaire d'utilisation d'OGM de groupe 1 par la société SANOFI PASTEUR à Val de Reuil pour le vaccin contre la DENGUE (8 pages)	Page 20
27-2016-02-11-001 - AP modifiant la composition de la CDCI 2016-26 (4 pages)	Page 29
27-2016-02-09-001 - Arrêté de dérogation DECATHLON LA BELLE RANDO 13 février 2016 (2 pages)	Page 34
27-2016-02-11-004 - Arrêté n°BFL-2016-001 suppression de la régie de recettes instituée auprès de la DDTM de l'Eure 11 février 2016 (1 page)	Page 37
27-2016-02-08-004 - arrêté portant modification de l'agrément d'un centre réalisant des tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis est suspendu ou annulé - centre AAAEP (2 pages)	Page 39
27-2016-02-11-003 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-145 du 11 février 2016 autorisant la société Saint Louis Sucre sise à Etrepagny à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et à procéder au changement d'exutoire pour le rejet des eaux industrielles traitées. (1 page)	Page 42
27-2016-02-08-003 - DRIEE d'Ile-de-France Arrêté n°2016-172 subdélégations de signature Claire GRISEZ Aurélie VIEILLEFOSSE Jean-Michel ROULIE 8 février 2016 (4 pages)	Page 44
27-2016-02-12-006 - Ordre du jour de la CDAC du 25 février 2016 (1 page)	Page 49

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-003 - Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATSS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé. Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels. Délégation à l'effet de signer les courriers et décisions entrant dans le champ de compétence de la DAJEC (8 pages)	Page 51
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

27-2016-02-12-002 - Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature. Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle. (8 pages)	Page 60
27-2016-02-12-001 - Délégation de signature à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATSS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les actes en défense. (5 pages)	Page 69
27-2016-02-12-005 - Délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé. (2 pages)	Page 75
27-2016-02-12-004 - Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités-marché (4 pages)	Page 78
UT 27 DIRECCTE	
27-2016-02-11-002 - 2016 02 11 subdélégation globale OS et activités (7 pages)	Page 83

DDTM

27-2016-02-08-002

AP 16-05 CDOA pleniere

Arrêté composition CDOA Plénière

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEATR/16/05 portant composition
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU,

- le code rural et notamment ses articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-12 ;
- la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole modifiée ;
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/13/54 du 03/07/2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/15/79 du 30/07/2015 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- les propositions des organisations désignées à l'article R313-2 du code rural ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/15/79 du 30 juillet 2015.

Article 2 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du Préfet de l'Eure ou de son représentant et comprend :

1. **Le Président du conseil régional de Normandie ou son représentant**
2. **Le Président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant**
3. **Président d'un établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département :**

Titulaire : M. MONTIER Jean-Noël, Président de la Communauté de communes du canton de Beaumesnil ou son représentant

4. **La Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**

5. **Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant**

6. **Représentants de la chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : M. DELAPORTE Jean-Pierre – 1 rue Grande 27550 FONTAINE LA SORET

1^{er} suppléant : M. JACOB Guy – 3 chemin de la mésangère 27370 ST PIERRE DU BOSGUERARD

Titulaire : M. GERLACH Bernard – la ferme des Noés route de Guernanville 27160 LES BAUX DE BRETEUIL

1^{er} suppléant : M. DUBUISSON Philippe – 8 rue des écoles 27170 BRAY

dont au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire : Mme LEGER Corinne – 4 rue des houx 27800 THIBOUVILLE

1^{er} suppléant : M. VAUQUELIN Matthieu – 25 rue du château 27100 LE TREMBLAYE OMONVILLE

2^{ème} suppléant : M. PREVOST Jean-Jacques – Saint Aubin sur Risle 27410 AJOU

7. **Président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant**

8. **Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

dont au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : M. BONNEL Daniel – Charrues BONNEL – route de CONCHES 27110 LE NEUBOURG

Suppléant : M. LETEUX Xavier – QUICK- Bd du 14 juillet 27000 EVREUX

dont au titre des coopératives :

Titulaire : M. VOISIN Jean-Baptiste 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE

1^{er} suppléant : M. PREVOST Jean-Jacques Hameau St Aubin sur Risle – 10 route de la barre 27410 AJOU

9. **Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :**

dont au titre de la F.N.S.E.A. 27 :

Titulaire : M. CHOPIN Régis – 27930 GUICHAINVILLE

1^{er} suppléant : M. DUBUISSON Philippe – 6 rue des écoles 27170 BRAY

2^{ème} suppléant : Mme BOURDON Stéphanie – 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY

Titulaire : M. CHANU Eric – Ferme de Saint Lubin 27400 LOUVIERS

1^{er} suppléant : Mme BONTE Josiane – Brécourt 27120 DOUAINS

2^{ème} suppléant : M. POTTIER Patrick – La Jouanière 27410 LE NOYER EN OUCHE

Titulaire : M. SELLIER Philippe – La ferme du Bac 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE

1^{er} suppléant : M. MARRE Jean-Pierre 27420 SUZAY

2^{ème} suppléant : M. GAVELLE Manuel – 27630 HEUBECOURT HARICOURT

dont au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. LEVESQUE Amaury – 5 rue des jonquilles 27440 HOUVILLE EN VEXIN
1^{er} suppléant : M. BERTRE Dorian – l'Ogrière 27410 LANDEPEREUSE
2^{ème} suppléant : M. CAILLOUEL Baptiste - 1113 route de Montfort 27520 BERVILLE EN ROUMOIS

Titulaire : M. DECEUNINCK Edouard – 69 route de Grainville 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE
1^{er} suppléant : M. QUILLET Guillaume – 68 route des Andelys - Frenelles 27150 BOISEMONT
2^{ème} suppléant : M. PORTE Alexandre – 4 rue du moulin de pierre 27110 LE NEUBOURG

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques – Le Bourg – 27330 GISAY la COUDRE
1^{er} suppléant : M. BOITREL Pierre-Henri - Monpinchon 27330 EPINAY
2^{ème} suppléant : M. DERYCKE Pascal – 1 rue de la mairie 27240 SYLVAIN LES MOULINS

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne – La Flamanderie Gauville 27130 VERNEUIL SUR AVRE
1^{er} suppléant : M. DERYCKE Pascal – 1 rue de la mairie 27240 SYLVAIN LES MOULINS
2^{ème} suppléant : M. CHEVALIER Pascal – Hameau Vétigny 24 rue de Bray 27170 BARC

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. LOZIER Jean-Bernard – 2 allée sud du près du Bel-Ebat 27000 EVREUX
1^{er} suppléant : M. GODARD Jacques – Le Menillet – 16 route de Nagel 27190 NOGENT LE SEC
2^{ème} suppléant : Mme MORAINÉ Françoise – Le clos mignon 27410 SAINTE MARGUERITE EN OUCHE

10. Représentant des salariés agricoles : (CFDT)

Titulaire : Mme DAVERTON Raymonde – rue Napoléon 27860 HEUDICOURT
1^{er} suppléant : M. CARTENET Antoine – 8 allée des bergers 27930 GUICHAINVILLE
2^{ème} suppléant : M. LAMBLIN Frédéric – le bourg 27410 LANDEPEREUSE

11. Représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

- au titre de la distribution :

Titulaire : M. BELLOIS Jean-Claude (charcuterie Bellois) rue de cocherel 27930 FAUVILLE
suppléant : Mme FERET Sandra (promocash) ZAC du bois des communes -rue de Lomé 27000 EVREUX

- au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. CHESNEL Didier (boucherie du plateau) 55-57 rue dupont de l'Eure 27110 LE NEUBOURG
suppléant : M. VIRY Pierre Yves (Calvados MORIN) 10 rue d'Ezy 27540 IVRY LA BATAILLE

12. Représentants du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. CALLENS Denis – caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX
1^{er} suppléant : M. MAURICE Jean-Louis – L'Hermitage 27180 CLAVILLE
2^{ème} suppléant : M. LEROY Jean-Marc 14 rue des Oiseaux 27110 MARBEUF

13. Représentants des fermiers et métayers :

Titulaire : M. COURTEMANCHE Christian – 61470 MONNAI
1^{er} suppléant : M. DUBUISSON Gérard – 27930 LE VIEIL EVREUX

14. Représentants des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. BIGNON Dominique 27120 LE CORMIER

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique – 385 Chemin de Cambourg 27670 BERVILLE EN ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. TAILLIEU André 27630 HEUBECOURT HARICOURT

15. Représentants de la propriété forestière :

Titulaire : M. de SINÇAY Jean – 12 boulevard Exelmans – 75016 PARIS

1^{er} suppléant : M. LATHAM Amaury – 59 route de la reine 92100 Boulogne

2^{ème} suppléant : M. de CHASTELLUX François-Jean – 5 rue de Boury 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE

16. Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire : M. DE CONTES Pierre – Haute-Normandie Nature Environnement – ferme du GROHAN – chemin de la forêt 27180 LE PLESSIS GROHAN

1^{er} suppléant : M. CARON Jacques – Haute-Normandie Nature Environnement 76000 ROUEN

2^{ème} suppléant : M. CALONNEC Yves – Haute-Normandie Nature Environnement – Le BUISSON – 14 rue Ronde mare 27240 SYLVAINS LES MOULINS

Titulaire : M. MONFILLIATRE Dominique - Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – Rue de Melleville 27930 ANGERVILLE

1^{er} suppléant : M. BEAUMONT Daniel - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – Rue de Melleville 27930 ANGERVILLE

2^{ème} suppléant : M. DURAND Nicolas - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – 3 impasse de l'Eglise 27510 FORÊT LA FOLIE

17. Représentants de l'artisanat :

Titulaire : M. SOURDON André – 32 rue du Général de GAULLE 27300 BERNAY

1^{er} suppléant : M. BELLOIS Jean-Claude – 53 rue Docteur Oursel 27000 EVREUX

18. Représentants des consommateurs :

Titulaire : M. BRUNET Pierre – Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure – 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

1^{er} suppléant : M. CHARTRAIN Pierre – Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure – 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. SAINT BEZARD Paul – Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure – 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

19. En qualité de personnes qualifiées :

Mme LAMY-CADIOU Mireille, Présidente de l'association Appui Technique et Économique aux Exploitations en difficultés – Chambre d'Agriculture de l'Eure – 5, rue de la Petite Cité - BP 882 27008 EVREUX CEDEX

M. LEPREVOST Vincent, directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure – GOUVILLE 27240 DAMVILLE

20. En qualité d'experts, à titre consultatif :

Un représentant du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande :

M. MARIE Philippe, maire de St OUEN DES CHAMPS
ou M. BUSSY Daniel, maire de FOURMETOT

Le délégué régional de l'ASP Haute-Normandie

Le président de la SAFER Haute Normandie

Le président du GRAB Haute Normandie

Les représentants désignés par une structure pourront en tant que de besoin être secondés par le directeur ou un agent de leur structure compétent sur les questions abordées.

Article 3 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter du 21 mai 2013.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le **08 FEV. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Laparre-Lacassagne

01-11-2016

Alina

DDTM

27-2016-02-08-005

Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/7 relatif à la résiliation
d'une convention APL appliquée à trois logements
collectifs acquis et améliorés sis "Ancien Presbytère"
Foyer l'Envol 72, ^{Résiliation d'une convention APL} rue de l'Andelle à ALIZAY (Eure) et
appartenant à la S.A HLM SILOGE au moment de
l'établissement de ladite convention



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/7
relatif à la résiliation d'une convention APL
appliquée à trois logements collectifs acquis et améliorés
sis « Ancien Presbytère » Foyer l'Envol 72, rue de l'Andelle à ALIZAY (Eure)
et appartenant la S.A. d'HLM « SILOGE »
au moment de l'établissement de ladite convention**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et R.353-4,
- la convention APL n° 27/2/2015/1/2011-356/27005/2742 conclue entre l'État et la S.A d'HLM SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU LOGEMENT DE L'EURE «SILOGE », dont le siège social est sis au 6 bis, boulevard Chambaudoïn 27000 ÉVREUX (Eure), en date du 26 janvier 2015 pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements-foyers collectifs « L'ENVOL » sis 72, rue de l'Andelle 27460 ALIZAY, convention applicable jusqu'au 31 décembre 2062,
- Considérant que la convention APL n° 27/2/2010/12/2002-844/027005/2447 conclue entre l'État et la S.A d'HLM SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU LOGEMENT DE L'EURE «SILOGE », dont le siège social est au sis 6 bis, boulevard Chambaudoïn 27000 ÉVREUX (Eure), en date du 21 décembre 2010 pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements-foyers collectifs « L'ENVOL » sis 72, rue de l'Andelle 27460 ALIZAY, convention applicable jusqu'au 30 juin 2060, est sans objet car repris par la convention APL n° 27/2/2015/1/2011-356/27005/2742

SUR

- proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention APL n° 27/2/2010/12/2002-844/027005/2447 conclue entre l'État et la S.A d'HLM SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU LOGEMENT DE L'EURE «SILOGE », dont le siège social est sis au 6 bis, boulevard Chambaudoïn 27000 ÉVREUX (Eure), en date du 21 décembre 2010 pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements-foyers collectifs « L'ENVOL » sis 72, rue de l'Andelle 27460 ALIZAY est résiliée.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Évreux, le 8 février 2016

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation, la Chef du service
Habitat, Logement, Ville



Lydie DENISSE

DDTM

27-2015-12-29-007

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : DUPRE Vincent

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : DUPRE Vincent examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

Monsieur DUPRE Vincent

513 RUE DUBOSC
27800 SAINT CYR DE SALERNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 17ha 30a 49ca situés sur la commune de (27) SAINT CYR DE SALERNE, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 15 OCTOBRE 2015

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-12-29-006

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DE LA PERELLE



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **29 DEC. 2015**

EARL DE LA PERELLE
Monsieur ALBERT Christian

22 RUE DE LA LIBERATION
27220 CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19ha 23a 57ca situés sur la commune de (27) COUDRES, en plus des 182,46 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 15 OCTOBRE 2015

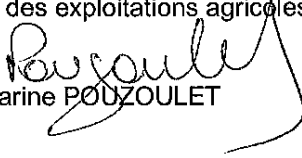
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-005

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GAEC DU MOUSSEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

GAEC DU MOUSSEL
Monsieur BASNIER Vincent
Monsieur BASNIER Sylvain

FERME DU MOUSSEL
27330 BOIS ANZERAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1ha 60a situés sur la commune de (27) CHAMBORD, en plus des 204,09 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 12 OCTOBRE 2015

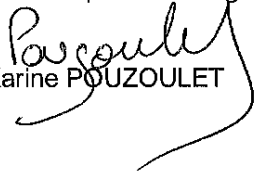
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-05-003

AP d'agrément complémentaire d'utilisation d'OGM de
groupe 1 par la société SANOFI PASTEUR à Val de Reuil
pour le vaccin contre la DENGUE



PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D1/B1/16/125 portant agrément complémentaire d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de groupe 1 par l'entreprise Sanofi Pasteur pour le vaccin contre la Dengue

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- la directive 90/219/CE modifiée du 23 avril 1990,
- le Code de l'environnement, livre V - titres 1^{er},
- la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés,
- le décret n°2011-1177 du 23 septembre 2011 relatif à l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif à la composition du dossier d'agrément OGM,
- l'arrêté ministériel du 2 juin 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2680-1 organismes génétiquement modifiés (installations où sont mis en œuvre dans un processus de production industrielle ou commerciale des ..),
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-15602 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 portant agrément pour l'utilisation confinée d'organisme génétiquement modifiés (OGM) de classe 1,
- les demandes d'agrément complémentaire d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe 1, présentées le 4 juin 2014 et le 27 novembre 2015 par Monsieur Philippe IVANES, directeur de l'établissement SANOFI PASTEUR situé sur la commune de VAL DE REUIL, parc industriel d'Incarville,
- l'avis de classement du comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 autorisant la société SANOFI PASTEUR à exploiter une unité de production de vaccins et sérums sur la commune de VAL-DE-REUIL, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la validation par le comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies des mesures de confinement,

- que les nouveaux locaux décrits dans les demandes du 4 juin 2014 et du 27 novembre 2015 permettent bien de respecter le confinement C1 requis,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}:

Un agrément complémentaire est accordé à l'établissement SANOFI PASTEUR situé à VAL-DE-REUIL pour de nouveaux locaux dédiés aux opérations de fabrication du vaccin tétravalent contre la Dengue.

L'avis de classement du Comité Scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies pour ces opérations est le suivant :

- **Confinement C1** pour les manipulations du vaccin telles que décrites ainsi que pour la répartition et la lyophilisation du vaccin.

Article 2 :

L'exploitant doit respecter les prescriptions ci-dessous des niveaux de confinement des installations destinées à du vaccin tétravalent contre la Dengue.

Les mesures de confinement appliquées seront régulièrement revues par l'exploitant de manière à tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques ainsi qu'au traitement et à l'élimination des déchets.

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DE LA CONFORMITE DES LOCAUX (ASSIMILABLES AUX LABORATOIRES)

Les locaux déjà déclarés :

- Stockage à réception des poches de vaccin vrac concentré : local n°13 bâtiment 34
- Pour la formulation : bâtiment 8b (8b95 - 8b112 - 8b128 - 8b164)
- Pour la répartition et la lyophilisation : bâtiment 8b Lyo 4/5 (8b118 - 8b134)
- Pour les contrôles sur le vaccin produit : pièces 3b44 et 3b52

activités AP&T

- stockage à réception des échantillons de vaccin vrac : local n° 10 du bâtiment 4
- locaux n° 80 et 81 du bâtiment 4
- module 3 C
- locaux n° 158 et 163 du bâtiment 3B

contrôles Qualité- Laboratoires analytiques

- Module 3d - laboratoire physico-chimique
- Bâtiment 3h et 3b – laboratoires analytiques

Les nouveaux locaux concernés par ces demandes d'agrément sont :

- local 10.S04 : stockage en congélateur des poches en vrac
- local 8b.200 : stockage en congélateur des poches en vrac
- local CF8b.89 : chambre froide de décongélation back-up
- local 8b.S25 : station de traitement des effluents -DIVA

MESURES DE CONFINEMENT EXIGÉES	NIVEAUX DE CONFINEMENT			
a) conception du laboratoire - prescriptions exigées				
	L1	L2	L3	L4
1. Signalisation du laboratoire (pictogramme «danger biologique»)	Non (a)	Oui (b)	Oui	Oui
2. Laboratoire séparé des autres locaux au moins par une porte	Oui	Oui	Oui, fermeture automatique	Oui, fermeture automatique
3. Accès au laboratoire via un sas	Non	Non	Oui	Oui
4. Accès réglementé et verrouillable. Accès possible pour les seuls travailleurs autorisés	Non	Oui	Oui	Oui, par un sas
5. Possibilité de fermer hermétiquement le lieu de travail pour permettre la désinfection (fumigation)	Non	Optionnel (c)	Oui	Oui
6. Filtration de l'air extrait du lieu de travail	Non	Non	Oui, filtre HEPA	Oui, double filtre HEPA
7. Filtration de l'air entrant dans le lieu de travail	Non	Non	optionnel	Oui
8. Présence d'une fenêtre d'observation ou d'un système équivalent permettant de voir les occupants	Non	Non	Oui	Oui
9. Moyen de communication avec l'extérieur	Non	Non	Optionnel	Oui
10. Maintien d'une pression négative dans le laboratoire par rapport aux zones voisines	Non	Non	Oui	Oui
11. Système d'alarme pour détecter tout changement inacceptable de la pression de l'air	Non	Non	Oui	Oui
12. Approvisionnement en énergie électrique de secours	Non	Non	Optionnel	Oui
13. Système de ventilation de secours	Non	Non	Non	Oui

b) Aménagements internes - prescriptions exigées				
	L1	L2	L3	L4
1. Poste de sécurité microbiologique	Non	Oui, type II	Oui, type II	Oui, type II ou type III
2. Vêtements de protection	Oui	Oui	Vêtements de protection adaptés et sur-bottes	Change complet avant l'entrée et la sortie du laboratoire
3. Aménagements pour le rangement des vêtements de protection dans le laboratoire	Oui	Oui	Oui	Oui
4. Douche pour la décontamination des travailleurs	Non	Non	Optionnel	Oui

5. Lavage des mains: lavabos dont les robinets peuvent être manœuvrés sans utiliser les mains	Non	Oui (d)	Oui	Oui
6. Résistance des surfaces à l'eau, nettoyage aisé sans endroits inaccessibles au nettoyage	Oui (sols)	Oui (sols)	Oui (sols, murs et plafonds)	Oui (sols, murs et plafonds, résistants aux agents chimiques de nettoyage)
7. Surface des paillasse imperméable à l'eau, résistante aux acides, alcalis, solvants et désinfectants	Oui	Oui	Oui	Oui
8. Lutte efficace contre les vecteurs, par exemple rongeurs et insectes	Oui	Oui	Oui	Oui
9. Présence d'un autoclave	Oui, sur le site	Oui, dans le bâtiment	Oui, dans le laboratoire, double entrée	Oui, dans le laboratoire, double entrée
10. Présence dans le laboratoire d'un équipement de base spécifique (matériel marqué)	Non	Non	Oui	Oui

c) Pratiques opératoires - prescriptions exigées				
	L1	L2	L3	L4
1. Stockage des agents biologiques en lieu sûr	Oui	Oui	Oui	Oui, accès protégé
2. Manipulation des matières infectées et tout animal contaminé dans un système approprié de confinement (e)	Non applicable pour le site	Optionnel	Oui	Oui
3. Utilisation de conteneurs spécifiques pour aiguilles contaminées, objets piquants ou tranchant souillés	Oui	Oui	Oui	Oui
4. Contrôle de la dissémination des aérosols formés	Minimiser	Minimiser	Empêcher	Empêcher
5. Gants	Optionnel - Oui pour le site	Optionnel	Oui	Oui
6. Inactivation du matériel contaminé et des déchets (Rq 1)	Oui*	Oui	Oui	Oui
7. Décontamination des équipements avant sortie du laboratoire (centrifugeuses, PSM...)	Oui	Oui	Oui	Oui
8. Inactivation des effluents des éviers et des douches	Non	Non	Oui	Oui

éviter un risque de contamination de l'intervenant et de l'environnement par les micro-organismes génétiquement modifiés mis en œuvre.

Article 9 :

L'exploitant doit disposer d'une méthode validée permettant, si nécessaire, de vérifier la présence de micro-organismes génétiquement modifiés viables en dehors du confinement.

Une analyse des effluents liquides permettant de rechercher la présence de micro-organismes génétiquement modifiés viables doit être faite aux frais de l'exploitant au minimum une fois par trimestre pendant la période d'utilisation du micro-organisme génétiquement modifié. Les résultats de ces analyses sont conservés et présentés, à sa demande, à l'inspecteur des installations classées.

Article 10 :

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Article 11 :

Toute modification relative à la mise en œuvre des OGM doit être portée à la connaissance du préfet préalablement à sa réalisation.

Article 12 :

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de tous nouveaux éléments d'information pertinents relatifs à une aggravation des risques pour l'homme et l'environnement, liés à l'utilisation confinée des micro-organismes génétiquement modifiés.

Article 13 :

Le présent agrément est délivré pour une période de 5 ans sous réserve du respect des prescriptions techniques applicables aux installations où sont mis en œuvre des OGM du groupe I.

Article 14 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours prévu à l'article R.514-3-1 est de deux mois pour l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 15 :

Le présent arrêté portant agrément pour la mise en œuvre des OGM en cause sera notifié à la société SANOFI PASTEUR par la voie administrative.

- a- Non : non exigé
- b- Oui : exigé
- c- Doit être décidé, au cas par cas, sur la base de l'évaluation des risques, à la suite de laquelle ces mesures devront ou non être appliquées
- d- Pour les nouvelles installations
- e- Lorsque des animaux de laboratoire sont délibérément contaminés par un ou plusieurs agents pathogènes, ils doivent être manipulés ou hébergés dans des locaux répondant aux conditions et niveaux de confinement requis du fait de la classification du ou des agents pathogènes utilisés.

Remarque 1 (**Rq1**) : concernant l'élimination des déchets, les déchets solides ou liquides seront éliminés en incinération via la filière des déchets d'activité de soin à risque infectieux dans des containers homologués.

Article 3 :

Lors de la manipulation des poches de vecteurs, les opérateurs doivent être équipés d'une combinaison intégrale (avec capuche, sur-bottes), de lunettes de sécurité, d'un masque chirurgical, d'une paire de gants latex et de chaussures de sécurité.

Article 4 :

Le comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies a validé les procédés de décontamination des effluents solides et liquides ainsi que des unités citées dans le dossier de demande d'agrément, et considéré que le risque d'échappement du virus au cours des opérations était pris en compte.

Article 5 :

L'installation doit être conçue et aménagée de façon à maintenir au plus faible niveau possible l'exposition des lieux de travail et de l'environnement à tout agent physique, chimique ou biologique.

Article 6 :

Dans tous les cas, les principes de bonnes pratiques microbiologiques sont appliqués.

Article 7 :

Les appareils de mesure et instruments impliqués dans le contrôle du confinement sont vérifiés et conservés en bon état.

Les postes de sécurité microbiologiques doivent être contrôlés tous les ans.

Les autoclaves doivent être contrôlés conformément à la réglementation des appareils à pression.

Les rapports de contrôle sont tenus à disposition à l'inspecteur des installations classées.

Article 8 :

Toute intervention extérieure sur l'installation ne peut se faire qu'après accord de l'exploitant ou de la personne désignée par l'exploitant. Elle doit être faite selon les procédures appropriées destinées à

Article 16 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie dudit arrêté sera également adressé :

- à l'inspecteur des installations classées (DREAL /UTE),
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur départemental de la protection des populations,
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au sous-préfet des Andelys.

Evreux, le - 5 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-11-001

AP modifiant la composition de la CDCI 2016-26

*Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération
intercommunale*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

ARRETE DRCL-BCLI – N° 2016 - 26
portant modification de la composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R 5211-19 à R5211-40 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ N° 2014-37 du 22 mai 2014 fixant à 47 le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI N°2015-43 du 18 septembre 2015 portant modification de la composition départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le renouvellement des conseillers régionaux ;

Vu la délibération du conseil régional du 8 février 2016 portant élections des représentants dans les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu la démission de M. Maurey, par lettre du 10 février 2016, en tant que représentants du collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département ;

Vu la seule liste des candidats déposée par l'Union des maires et des élus de l'Eure, le 17 juin 2014, pour la représentation des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats ;

Adresse postale : Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex – Standard : 02.32.78.27.27
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous
Internet : www.eure.gouv.fr

Considérant que suite à l'élection des conseillers régionaux, il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixée ainsi qu'il suit :

I – Collège des représentants des communes :

a) **8 représentants** parmi les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (897 habitants) :

- 1 Thierry PLOUVIER, maire de Lyons-la-Forêt
- 2 Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton
- 3 Jean-Noël MONTIER, maire de Mesnil-en-Ouche
- 4 Pierre CHAUVIN, maire du Chamblac
- 5 Christian DORGE, maire de Roman
- 6 Pascale PERRAUDIN, conseillère municipale de Grosley sur Risle
- 7 Francis COUREL, maire de Saint-Philbert-sur-Risle
- 8 André ANTHIERENS, maire de Carsix

b) **7 représentants** parmi les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (897 habitants) :

- 1 Marie-Noëlle CHEVALIER, maire du Neubourg
- 2 Bruno QUESTEL, maire de Grand Bourgtheroulde
- 3 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 4 Philippe VANHEULE, maire du Bosc Roger en Roumois
- 5 Jean-Claude REMY, maire de Fleury sur Andelle
- 6 Jacques POLETTI, maire de Vandrimare
- 7 Jean-Michel MAUREILLE, maire de Saint Pierre d'Autils

c) **4 représentants** parmi les cinq communes les plus peuplées du département (Evreux, Vernon, Louviers, Val de Reuil, Gisors) :

- 1 Guy LEFRAND, maire d'Evreux
- 2 François OUZILLEAU, maire de Vernon
- 3 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 4 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil

II – 19 représentants au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- 1 Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 2 Pierre ESPALDET, président de la communauté de communes du canton de Thiberville
- 3 Guy BURETTE, président de la communauté de communes des Andelys et de ses environs
- 4 James BLOUIN, président de la communauté de communes Gisors Epte Lévrière
- 5 Guy DOSSANG, vice-président du Grand Evreux agglomération
- 6 Perrine FORZY, présidente de la communauté de communes du canton d'Etrépagny
- 7 Michel JOUYET, président de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine
- 8 Mary-Dominique ROUAS, président de la communauté de communes du Roumois Nord
- 9 Joël HERVIEU, président de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure
- 10 Gérard CHERON, président de la communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton
- 11 Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'Intercom Risle et Charentonne
- 12 Frédéric SCRIBOT, président de l'Intercom du Pays Brionnais
- 13 Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer
- 14 Sylvain BOREGGIO, président de la communauté de communes La Porte Normande
- 15 Lionel PREVOST, vice-président de l'Intercom Risle et Charentonne
- 16 Alain PETITBON, président de la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre
- 17 Richard JACQUET, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 18 Etienne LEROUX, président de la communauté de communes du Vièvre-Lieuvin
- 19 Philippe GERICS, président de la communauté de communes de l'Andelle

III – 2 représentants au titre du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- 1 Joël BOURDIN, président du SAEP de la Charentonne
- 2 Alfred RECOURS, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure numérique

IV – 2 représentants au titre du collège du conseil régional :

- 1 Hervé MAUREY
- 2 Nathalie LAMARRE

V – 5 représentants au titre du collège du conseil départemental :

- 1 Sébastien LECORNU
- 2 Frédéric DUCHÉ
- 3 Jean-Paul LEGENDRE
- 4 Alexandre RASSAËRT
- 5 Jean-Jacques COQUELET

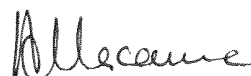
Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2015-43 du 18 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 11 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne Laparre-Lacassagne

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-09-001

Arrêté de dérogation DECATHLON LA BELLE RANDO
13 février 2016

Dérogation emprunt route interdite pour une randonnée pédestre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/142
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la randonnée cycliste intitulée " LA BELLE RANDO "
organisée le 13 février 2016

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3.BPA.16.0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

- l'avis de la direction départementale de la sécurité publique du 08 février 2016 donnant un avis favorable pour l'emprunt du parcours annoncé, sous réserve que des signaleurs soient présents aux intersections suivantes : routes d'Orléans, rue d'Avrilly et rue Becquerel,

- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Madame Aude RIVES représentant le magasin DECATHLON, pour l'organisation de la randonnée pédestre « LA BELLE RANDO »,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de " LA BELLE RANDO " dans l'Eure, pour la route suivante :

- traversée de la D6154 - à hauteur de la rue Hélène Boucher, à Evreux.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure et monsieur le maire d'Evreux.

Evreux, le 9 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-11-004

Arrêté n°BFL-2016-001 suppression de la régie de recettes
instituée auprès de la DDTM de l'Eure 11 février 2016



PREFET DE L'EURE

Arrêté n° BFL-2016-001 portant suppression d'une régie de recettes instituée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, complété par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire;

Vu la demande de suppression de la régie de recettes instituée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure présentée par la directrice départementale des territoires et de la mer en date du 18 janvier 2016;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par arrêté préfectoral du 7 février 2011, elle-même issue du transfert de la régie de recette de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt créée par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, est supprimée à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 11 février 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-08-004

arrêté portant modification de l'agrément d'un centre
réalisant des tests psychotechniques pour les conducteurs
dont le permis est suspendu ou annulé - centre AAAEP



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des usagers de la route
Pôle conducteurs

ARRETE N° D1/B2/PC/16-002

**Portant modification de l'agrément d'un centre réalisant des tests psychotechniques
pour les conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé**

CENTRE PSYCHOTECHNIQUE « AAAEP »

Le Préfet de l'Eure

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 et R224-23,
- le décret N°60-848 du 6 août 1960 portant application de l'article L15 du code de la route relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis,
- l'arrêté du ministère de l'équipement du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,
- la circulaire N°67 du 25 août 1960 relative à l'examen médical et psychotechnique de certains candidats au permis de conduire, modifiée par celle du 8 mars 1972,
- le décret N°92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles L11 à L11-6 du code de la route,
- l'arrêté préfectoral SCAED-15-47 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Philippe BARON, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, en date du 15 décembre 2015,
- l'arrêté préfectoral N° D1/B2/PC/15-006 en date du 27 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un centre réalisant des tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé – centre AAAEP,
- la demande de modification d'agrément transmise par monsieur David DE CALDAS le 20 janvier 2016 afin d'ajouter un nouveau lieu de passation des tests,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, CS 92 201, 27 022, Evreux cédex
Tél : 02 32 78 27 27 - Site internet : www.eure.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : Le centre AAAEP est habilité à faire passer des tests psychotechniques dans les locaux situés aux adresses suivantes :

- ACTUEL SECRÉTARIAT, 130 rue Clément Ader, parc d'activité du long buisson 27 000 Evreux
- Agence MOUQUET, 65 boulevard Gambetta 27 000 Evreux
- HOTEL D'ENTREPRISE SODEVIL, parc d'activité des Saules 27 100 Val de Reuil
- HOTEL BALLADINS, ruelle du coin des Saules 27 100 Val De Reuil

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable du centre psychotechnique, monsieur Julien ABOUKRAT.

A Evreux, le 8 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-11-003

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-145 du 11 février 2016 autorisant la société Saint Louis Sucre sise à Etrepagny à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et à procéder au changement d'exutoire pour le rejet des eaux industrielles traitées.



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 11 février 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Société SAINT LOUIS SUCRE

à Etrepagny

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-16-145 du 11 février 2016, le préfet de l'Eure a autorisé la société Saint Louis Sucre sise à Etrepagny à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et à procéder au changement d'exutoire pour le rejet des eaux industrielles traitées.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie d'Etrepagny ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-08-003

DRIEE d'Ile-de-France Arrêté n°2016-172 subdélégations
de signature Claire GRISEZ Aurélie VIEILLEFOSSE
Jean-Michel ROULIE 8 février 2016



PREFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n° 172
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°
2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du
1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-92 du 1^{er} septembre 2014 de Monsieur René BIDAL,
préfet de l'Eure donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice
adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à

M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le périmètre de compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention et de délit : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Police de la pêche :

les correspondances courantes et toutes décisions à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R434-26 du code de l'environnement,
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement,
- réglementation de la pêche en eau douce art 436-6 du code de l'environnement et suivants.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service Police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, chef du pôle sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service Police de l'eau,

ARTICLE 3. : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 08 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France



Alain VALLET

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-12-006

Ordre du jour de la CDAC du 25 février 2016

- 1. demande présentée par la société LUDIS pour l'extension d'un magasin Market à Charleval pour une surface totale de vente de 2 147 m².*

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 25 février 2016 à 9h30
Salle Marianne
Préfecture de l'Eure**

Ordre du jour

1. demande présentée par la société LUDIS pour l'extension d'un magasin Market à Charleval pour une surface totale de vente de 2 147 m².

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-003

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATSS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels.

Délégation à l'effet de signer les courriers et décisions entrant dans le champ de compétence de la DAJEC

III

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, indemnités de chômage).

Délégation à l'effet de signer les courriers et décisions entrant dans le champ de compétence de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, directeur du budget académique, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, des personnels ATOSS titulaires et stagiaires en fonction

dans l'Académie, des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie, ainsi que des personnels d'encadrement titulaires et stagiaires :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen
- Madame China KHELALI
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
 - Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;
- Madame Anne BONNEHON
Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;

- Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Monsieur Stéphane COUTEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
- Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

- Madame Agnès CANNETON-MULLER

Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Armelle DUVAL, Chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat ;
- Madame Nathalie FOURNEAUX, Chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques ;
- Madame Nadine MARTINEAU, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale :

- Monsieur Patrick GUIDET

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Marlène PIQUEREZ

Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les décisions relatives à l'admission au régime d'indemnisation du chômage de l'ensemble des personnels de l'académie ainsi que toutes les pièces justificatives s'y rapportant ; les décisions et pièces justificatives se rapportant aux indemnités d'éloignement et primes d'installation pour Mayotte, les départements et collectivités d'Outre-mer ; ainsi que toutes les pièces justificatives relatives aux traitements des agents transmises à la Trésorerie Générale :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche, Chef de la Division de la Prospective et de la Performance, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Sylvie LAISNE, Chef du bureau de la coordination paye, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Florence LANGLOIS, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;
- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels dont la gestion est déconcentrée auprès du Recteur, des personnels enseignants du premier et second degré, et des personnels d'éducation, d'information et d'orientation ; les décisions d'attribution du capital décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires de l'académie ; les décisions d'attribution de pensions de réversion, de majoration pour tierce personne ; les décisions relatives au rachat des années d'études ; les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ainsi que la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Pascale BURE, Attachée Principale d'Administration, chef du Pôle d'Expertise et de Service Pensions



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 6

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées ; les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ; les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ; les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ; les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ; les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ; les autorisations de cumul d'activité des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ; les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Véronique NEAU,
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ; les convocations devant la commission académique d'appel ; les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction rendue par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ; les arrêtés de confirmation ou d'information de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ; les actes des conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ; les accusés réception ; les décisions modificatives de budget ; les dérogations à l'obligation de loger ; les tutorats et les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Nicolas BRUS
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil et, en cas d'absence de sa part à :
 - Madame Emily GENET, Chef du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux d'envoi ;
 - Madame Aurélie LEMYRE, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux uniquement pour les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par un établissement public local d'enseignement, les courriers réclamant des pièces complémentaires et les bordereaux d'envoi ;
 - Madame Stéphanie LBOUIS, uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux d'envoi

Article 8 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les courriers relatifs aux dispositifs RH prévus par le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 : postes adaptés, allègements de service, aménagements des postes de travail, activités à titre thérapeutique ; les convocations pour les entretiens menés par l'adjointe au directeur des relations et des ressources humaines au titre du suivi individuel des personnels à besoins particuliers (suivi GRH et handicap) ; les courriers relatifs aux demandes d'aides au titre du handicap ; les conventions de stage en milieu professionnel

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Sandra BREARD-COURBE
Attachée Principale d'Administration
Adjointe au directeur des relations et des ressources humaines

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 FEV. 2016

Le Recteur



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-002

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

II

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, dans les domaines respectivement désignés de compétences, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Marlène PIQUEREZ
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :
 - Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements ;
 - Madame Claude LATISTE, Chef du pôle CHORUS ;
 - Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale ;
 - Madame Aline SENECAL, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les bons de commande ;
 - Madame Raïssa DEVAUX, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
 - Monsieur Frédéric LENOUVEL, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
 - Personnes citées en annexe attestant du service fait sur CHORUS ;

- Madame Pascale BURE, *Attachée Principale d'Administration*, chef du Pôle d'Expertise et du Service Pensions

- Madame China KHELALI
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
 - Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;

- Madame Anne BONNEHON
Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction ;

- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
 - Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Monsieur Stéphane COUATEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;

- Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

- Monsieur Mario DEMAZIERES
Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, et en cas d'absence de sa part à :
 - Madame Claire DELECROIX, Chef du pôle ATSS et Encadrement;
 - Madame Annie MERVEILLE, Chef du pôle formation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré ;
 - Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle transversal ;
 - Madame Elise DORANGE, Chef du pôle financier et de contrôle de gestion.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame China KHELALI
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;

- Madame Anne BONNEHON
Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction ;

- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
- Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;

- Monsieur Stéphane COUTEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
 - Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;

- Monsieur Mario DEMAZIERES
Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, et en cas d'absence de sa part à :
 - Madame Claire DELECROIX, Chef du pôle formation des personnels administratifs, ITRF et médecins de l'éducation nationale;
 - Madame Annie MERVILLE, Chef du pôle formation des personnels du second degré ;
 - Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle formation des personnels d'encadrement, sociaux et de santé, AVS, contrats aidés et droit individuel à la formation.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par le GIP et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Patricia MEYER
Attachée d'Administration, Responsable du pôle administratif et financier de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue ;
- Madame Isabelle CORUBLE,
Attachée d'Administration, Responsable du pôle ressources humaines de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Elisabeth BUFFET
Attachée d'administration, chef du bureau de l'apprentissage de la Délégation Académique de la Formation Professionnelle Initiale

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les états de paiement portant approbation du service des maîtres contractuels :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
 - Madame Armelle DUVAL, Chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat ;
 - Madame Nathalie FOURNEAUX, Ajointe au Chef de division, Chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques ;
 - Madame Nadine MARTINEAU, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer tous les actes relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés au niveau académique, toutes convocations, ordres de mission et état de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Caroline BOUHELIER
Directeur de service, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part
à :

- Madame Ann-Katrin FAURE, Chef du bureau des concours de recrutement des personnels ;
- Madame Brigitte BASTARD, Chef du bureau de l'enseignement professionnel ;
- Mademoiselle Valérie LEFEBVRE, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet ;
- Madame Delphine ADAM, Chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur ;
- Monsieur Laurent DOISE, Chef du bureau des affaires transversales ;
- Madame Dominique MERAUD, Chef du bureau des examens du collège et de l'EPS.

Article 7: Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution des moyens en postes et en heures aux établissements scolaires du second degré, au contrôle de l'utilisation des moyens, à la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement et de fonctionnement :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Catherine PERINET
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire et en cas d'absence de sa part à

- Madame Pascale FLAUGNATTI, Chef du bureau des structures et équipements des établissements publics – relations avec le Conseil Régional de Haute Normandie – Gestion des crédits d'Etat ;
- Madame Valérie RAS, Chef du bureau de gestion des moyens d'enseignement, de direction, d'éducation, de documentation, d'inspection et d'orientation.

Article 8: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 FEV. 2018

Le Recteur



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-001

Délégation de signature à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATSS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les actes en défense.

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.

Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein des établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Prêfète de la région Normandie, Prêfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-39 en date du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER** en matière de contrôle des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de Service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seuls, ou au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission ;
- décisions du chef d'établissement, exécutoires, dès leur transmission, relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation nationale à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 209 000€ HT, dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire ;
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie ; de Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à :

- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 16-95 du 25 janvier 2016, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine-Maritime.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé

des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'État aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;
- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Mario DEMAZIERES, Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Anne BONNEHON, Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Caroline BOUHELIER, Directeur de Service, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Dominique JACHIMIAK, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 FEV. 2016

Le Recteur



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-005

Délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le code de l'éducation et notamment les articles

L 441-1 à L441-9 ;

L 442-1 à L 442-5 ;

R 442-33 à R 442-37, R 442-39 à R 442-47 et R 442-62 ;

VU les articles D 222-20 et D 222-27 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen ;

VU l'arrêté n° SCAED-15-30 en date du 16 septembre 2015 du préfet de l'Eure portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole MENAGER, recteur de l'académie de Rouen, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 16-065 et n° SCAED-15-30 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation est exercée par Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de service, chef de la Division de l'Enseignement Privé.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 12 FEV. 2016

LE RECTEUR



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2016-02-12-004

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et
d'activités-marché



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et
d'activités-marché



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-96 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER** en matière d'activités-marchés ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

imputées sur les budgets de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de :

- de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016;
- recevoir les crédits des programmes, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016 ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016 ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP cités à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° n° 16-67 du 25 janvier 2016.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet de signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette subdélégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'éducation nationale.

Subdélégation est également donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUIDET et de Monsieur TANGUY, la subdélégation de signature sera exercée par Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 FEV. 2016

Le Recteur



Nicole MENAGER

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-11-002

2016 02 11 subdélégation globale OS et activités



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'ACTIVITES**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre BOUCHINET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU la décision en date du 22 janvier 2016 chargeant M. Marc GLITA des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie (par intérim) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} janvier 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités;

VU l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-19 du 7 janvier 2016 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux SCAED 16-10 et 11 du 7 janvier 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature respectivement en matière de tourisme et administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 76-2016-01-19-005 et 008 du 19 janvier 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime respectivement en matière de tourisme et en matière administrative portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1123-2016-00006 et 00007 du 22 janvier 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les DIRECCTE devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Marc GLITA, Ingénieur des mines en charge du pôle Entreprises – Économie- Emploi,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence et consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, en charge du secrétariat général,
- Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados,
- Georges DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par le programme visé ci-après ;
 - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des DIRECCTE ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ce programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle ;
- Marie PIQUE, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michaël MONERAU, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Entreprise-Economie ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- en matière de classement des communes en communes touristiques :
 - Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme ;
 - Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ;
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
 - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation,
- Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité FSE,
- Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de l'appui aux territoires.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales

et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne MARBACH afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale située à Caen

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 - Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 février 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'F' and 'DUTERTRE'.

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication